

Zeitschrift: Geographica Helvetica : schweizerische Zeitschrift für Geographie = Swiss journal of geography = revue suisse de géographie = rivista svizzera di geografia

Herausgeber: Verband Geographie Schweiz ; Geographisch-Ethnographische Gesellschaft Zürich

Band: 13 (1958)

Artikel: L'expansion des villes et sa neutralisation : contribution Suisse à un problème mondial

Autor: Bridel, Laurent / Winkler, Ernst

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-41148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

den Engländern in Indien seinerzeit wohl auch möglich gewesen, wenn sie dort ihre Mission weniger vom kommerziellen Standpunkt, als von dem von Förderern ihrer Schrift und Sprache betrieben hätten. Einen weiteren günstigen Moment, die LS in Japan einzuführen, hatte sich 1945 General Mac Arthur geboten. Damals hätten die Japaner diese Neuerung als ein Geschenk betrachtet. Ungenützt ließ Mac Arthur diese Gelegenheit verstreichen. Heute, beim wiedererwachten Selbstbewußtsein der Japaner, stellen sich in ihrem Lande der Einführung der LS unüberwindlich scheinende Hemmnisse entgegen.

Zusammenfassend kann das Einschwenken der Chinesen auf die LS als ein wichtiges Ereignis und als ein großer Erfolg des Abendlandes gebucht werden, dessen Folgen aber noch unabsehbar sind. Dennoch dürfte er wohl tiefere Spuren hinterlassen, als es je die mit großer Propaganda aufgezogenen Etappenerfolge der Sputniks und Explorers haben können.

BENÜTZTE LITERATUR

1. LÜTHY K.: Die Völkerschriften der Erde. Bern 1940. — 2. CHOU YOU KUANG: Les chinois adoptent l'alphabet latin 1957. Le Courrier de l'Unesco. Juliheft S. 18, Paris. — 3. ROLL C.: Rotchina führt die Lateinschrift ein. Neue Zürcher Nachrichten No. 15, 18. I. 1958, Zürich. — 4. CASTAGNÉ J.: La latinization de l'alphabet Turc dans les republiques Turco-Tatares de l'URSS. Revue des Etudes Islamiques 1927, cahier III. Paris. — 5. CASTAGNÉ J.: Le mouvement de latinization dans les Républiques Soviétiques Musulmanes et les pays voisins. Revue des Etudes Islamiques 1928, cahier IV, Paris. — 6. TOLBUCHIN F.: Die islamische Zeitbombe innerhalb der Sowjetunion Die Tat: No. 224, 18. VIII. 1952, Zürich — 7. MAUTHNER J. M.: «Azбука» ein Handicap der russischen Propaganda. Schweiz. Illustrierte Zeitung No. 13, 1947, Zofingen. — 8. TÄUBERT H.: Die Lösung des Transkriptionsproblems. Petermanns Mitteilungen, Heft 4. 1957, S. 314—315, Gotha. 9. THIEL E.: Die Mongolei. München 1957.

L'ALPHABET LATIN AU CENTRE DE L'ACTUALITE

L'adoption de l'alphabet latin (AL) par le Chine nous donne l'occasion de réfléchir au rôle et à l'importance actuels de cet alphabet pour l'humanité. Il s'en fut pas de même anciennement; à l'époque de Charlemagne, elle risquait de disparaître, mais peu à peu, grâce à l'invention de Gutenberg, aux grandes découvertes et à la colonisation par les Européens occidentaux, il a pris pied dans toute l'Amérique, l'Australie et l'Océanie. L'Ouest de l'Europe et le Sud de l'Afrique l'ont adopté. En Asie, la Turquie, l'Indochine, l'Indonésie et les Philippines ont fait de même. D'autres pays, comme l'Inde et le Pakistan, n'osent plus l'ignorer. Dans une vingtaine d'années, quand l'AL se sera répandu en Chine, environ les $\frac{3}{5}$ des hommes s'en serviront. Si nous laissons de côté une douzaine de petites nations utilisant d'autres alphabets, ils restent avant tout la Russie, le Japon et les Etats arabes qui s'opposent à son adoption. Toutefois, ni les appareils gouvernementaux, ni les gens cultivés ne peuvent ignorer les fondements de l'AL, sans risquer de se couper des trésors de la science moderne, des moyens de communication mondiaux et des possibilités d'un dialogue international. L'adhésion de la Chine à l'AL doit donc être appréciée comme un événement de premier ordre pour toute l'humanité; ses conséquences en seront profondes quoique difficiles à prévoir.

L'EXPANSION DES VILLES ET SA NEUTRALISATION

CONTRIBUTION SUISSE À UN PROBLÈME MONDIAL

LAURENT BRIDEL et ERNST WINKLER

L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux a tenu son XIII^e congrès du 12 au 13 juin 1957; son thème central s'intitulait l'expansion des villes. Afin de rendre la discussion la plus fructueuse possible, la direction de l'union, à l'aide d'un questionnaire, a invité les fédérations nationales à lui envoyer un exposé de la situation dans chacun de leurs pays.¹ 24 Etats ont donné suite à l'invitation, parmi lesquels la Suisse, dont le rapport a été préparé par le deuxième des susdits.

Ses déclarations ont été mutilées et parfois exprimées de manière erronée dans le compte-rendu condensé du congrès. C'est pourquoi, vu que ce sujet peut intéresser chacun, et le géographe en particulier, il nous a semblé désirable de republier ici les points essentiels du rapport, en suivant le questionnaire dans la mesure du possible.

LA SITUATION

Comme dans la plupart des pays, l'urbanisation a fait en Suisse des progrès durant ces dernières décennies. Il n'existe cependant que 5 villes de plus de 100 000 habitants, dont une seule, Zurich, en a plus de 400 000.

Année	Population totale	Population urbaine *	%	Population des grandes villes **	%	Paysans en %
1850	2 392 740	354 561	15	—	—	(45-50)
1900	3 315 443	958 949	29	277 182	8	(32)
1950	4 714 992	1 720 057	37	971 900	20	17
(1955)	(4 997 000)	(1 860 800)	(37)	(1 045 000)	(21)	(16)

* population des communes de plus de 10 000 habitants

** population des communes de plus de 100 000 habitants²

() les nombres entre parenthèses correspondent à des estimations

Lors de la formation des grandes villes, un phénomène digne d'être mentionné, fut le recul de la population dans le centre (city), alors que la plus forte augmentation se marquait dans les faubourgs (au sens élargi du mot) qui déterminaient l'expansion spatiale de beaucoup de localités. C'est pourquoi la question se pose de savoir si cette évolution est désirable ou s'il convient de la diriger, ceci d'autant plus que le territoire agricole diminue fortement.

LE PROBLÈME ET LES SOLUTIONS PROPOSÉES

Le problème rencontre en Suisse un intérêt très vif, mais aussi des difficultés particulières dans la solution à lui apporter: Matériellement, l'expansion des villes semble exclue dans des grandes parties du pays, en particulier dans les Alpes (58-60% de la surface totale), mais aussi dans certaines régions du Jura et quelques parties élevées du Plateau. Ainsi les surfaces consacrées à l'extension sont limitées et les villes, là où elles peuvent s'agrandir le plus facilement utilisent le meilleur sol agricole qui, lui aussi, est très exigü, puisqu'il n'est, selon certains spécialistes de l'alimentation, capable de nourrir complètement que 2 millions de gens, population qui était déjà dépassée en 1800. D'après d'autres estimations qui comptent que 50 a sont nécessaires pour chaque habitant, la Suisse pourrait nourrir 3-4 millions de personnes et même en cas d'une intensification optimum des cultures, le double. En outre la dispersion des agglomérations est déjà si forte qu'il n'existe presque plus d'espace libre pour la fondation de nouvelles localités et que les spécialistes de la politique sociale et de la construction ont depuis longtemps déjà demandé que l'on fasse «Échec à la dispersion de l'habitation».³

Du *point de vue juridique*, une solution tendant à freiner ces deux processus d'évolution (expansion et dispersion) rencontre de très grandes difficultés légales à cause du principe de la liberté d'établissement garantie par la constitution fédérale.

LIGNES DIRECTRICES DANS LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION

Un plan de direction général n'a pas encore été trouvé. En revanche, depuis ces dernières années il est possible de discuter à propos de diverses variantes. En principe, il est clair qu'une évolution non dirigée aboutirait à des résultats défavorables tant pour la vie sociale et culturelle que pour l'urbanisme et la circulation.

La solution des «New Towns» inspirée de EBENEZER HOWARD⁴ a pour but, autour des villes importantes, de créer une couronne de cités-jardins de 30 000 à 40 000 habitants, disposant entre elles de bons moyens de communication et enchâssées dans une zone de verdure. Elles posséderaient des industries et seraient donc des villes complètes; cependant, elles dépendraient de la ville-mère quant aux services centraux supérieurs. L'énervante navette quotidienne des ouvriers semblerait être ainsi amoindrie. Il n'est pas prévu d'arrière-pays avec population paysanne. Il s'agit donc d'une véritable décentralisation dans laquelle les fonctions humaines principales, le repos et le travail, s'accomplissent dans le cadre spatial le plus étroit possible, ce qui permet aux loisirs de se développer au mieux.

*La solution des «villes satellites»*⁵ a comme principe la création de quartiers citadins au milieu de zones de verdure. Les services centraux essentiels leur sont attribués, mais non les industries avec lesquelles ces localités doivent disposer de bonnes communications. Il s'agit donc d'une décentralisation factice donnant naissance à de véritables villes-dortoirs, puisque les lieux d'habitations et de travaux sont séparés.

La solution du «groupement des villes» (Städtekonzerne) a pour promoteur W. H. REAL,⁶ actuellement chef de l'aménagement urbain de la ville de Winterthur (1951). Il préconise la création de villes possédant les mêmes conditions d'existence, particulièrement le même coût de la vie (impôts, logis etc.), les mêmes établissements culturels et sociaux et surtout les mêmes possibilités de communiquer entre elles. L'afflux vers la grande ville doit être ainsi détourné vers les localités voisines, de telle sorte qu'une entière liberté dans le choix du lieu de résidence et de travail reste garantie et que l'approvisionnement en produits alimentaires demeure possible grâce aux zones agricoles et vertes existant entre les agglomérations.

La solution des «centres régionaux» est due à l'initiative du groupe universitaire d'études de la planification de Zurich (fondé en 1942 par l'Ing. H. RITTER et E. WINKLER) et surtout de H. CAROL⁷, privat-docent à l'université de cette ville. Sa pensée fondamentale est que toute la population d'une grande région, donc la population rurale aussi bien que celle des villes, doit avoir part à la vie économique et culturelle moderne, ce qui veut dire qu'il ne doit pas exister de région «sous-développées». La création de centres régionaux de 30 000 habitants environ, avec industries et services centraux partiels, dans des zones manquant de localités analogues, doit rendre la chose possible. L'évolution sera favorisée par l'établissement de nouvelles industries, d'écoles secondaires et professionnelles et d'hôpitaux, l'introduction d'une politique de péréquation financière appropriée, l'aménagement d'un plan instituant des zones avec réserves de terrains industriels etc. Les avantages de cette solution seraient les suivants: la concentration de plusieurs industries au même endroit, d'où une plus grande résistance aux crises, puis un choix de possibilités de travail et de travailleurs, plus étendu et, finalement, une différenciation du trafic de la métropole et des autres centres régionaux, ce qui permet l'amélioration des voies de communication et des horaires. On ne sait pas encore comment cette méthode résoud le problème des relations entre le lieu de travail et celui de la résidence.⁷

La solution de la «dispersion totale» a pour principe: A chaque commune son industrie! L'idée semble spécifiquement suisse, puisqu'elle obéit à la pensée fédéraliste qui veut que les communes rurales soient affermies et restent politiquement autonomes. En revanche, il y a danger qu'elles deviennent trop dépendantes de la prospérité de l'industrie et qu'il ne leur en résulte peu d'avantages. Le choix en matière de main-d'œuvre est restreint et les communications avec d'autres industries, les centres commerciaux et bancaires ainsi que la construction d'établissements culturels sont rendues difficiles. Finalement, cette solution confond les modes de vie rural et citadin, ce qui n'est pas toujours désirable.

La préférence ne peut être donnée à l'une ou l'autre de ces solutions qu'après un examen consciencieux de tous les facteurs. Il semble cependant que la structure naturelle (relief, climat, hydrographie, végétation) et humaine du pays (politique, sociale, économique, de l'habitat et des communications) prescrive une évolution dirigée combinant les solutions proposées plus haut, et cherchant à empêcher tout schématisme. Ainsi, un vaste système de compensations, qui ne doit pas être un nivellement, mais doit laisser chaque particularité régionale s'exprimer librement, pourrait avoir un effet décisif.

L'EXPANSION DES GRANDES VILLES EXISTANTES

Comment peut-on obtenir que l'exploitation des terrains attenants à la ville se fasse selon le plan d'extension? Pour cela nous n'avons actuellement que les lois sur la construction dont les effets sont limités et consistent plutôt en interdictions⁸. Elles s'appuient sur des ordonnances fédérales et cantonales. Pourtant, jusqu'à maintenant, les communes étaient très indépendantes dans leurs décisions. La garantie de la propriété déterminait et détermine encore la construction qui, en outre, est assurée par la liberté d'établissement et l'égalité juridique.

L'exploitation se fait aussi bien par la Confédération, les cantons et les communes que par les collectivités (cités d'habitation, coopératives de construction) et surtout les particuliers.

Jusqu'à maintenant, la construction arbitraire entraînant des conséquences défavorables ne peut être limitée que par les moyens suivants: Le sol peut être acheté par les communes. Elles peuvent limiter l'exploitation de terrains à bâtir, soit sur la base d'un plan directeur n'autorisant aucun raccordement aux services publics (conduites d'eau et d'électricité) aux constructeurs hors de zones de construction, soit par le refus d'évacuer les eaux usées. L'expropriation est un autre moyen; en règle générale, celui qui prend cette mesure est tenu à un dédommagement et doit fournir la preuve que l'opération correspond aux besoins de la communauté et qu'il n'existe pas d'autre emplacement pour cela. Il est aussi possible d'acheter des terrains dans les zones de construction, en vue d'échanges avec des propriétés privées se trouvant dans la zone de verdure, ou de s'assurer des droits de préemption ou d'achat sur des terrains, procédé qui a le désavantage de n'être valable que pour une durée maximum de 10 ans (code civil, §§ 681 et 683); les interdictions limitées dans le temps permettent aux communes de préserver le terrain à bâtir jusqu'à ce qu'elles puissent l'acheter ou l'exproprier; c'est sur ces dispositions que s'appuient les interdictions de construire de même que les droits d'achats et de préemption, dans les contrats privés. Ils peuvent être mentionnés dans le cadastre. Une dernière méthode de limitation est celle des plans directeurs, dans lesquels on prévoit, à côté du futur réseau routier, les alignements, les limites en hauteur des bâtiments et les zones d'espace libre nécessaires. Jusqu'ici, ces plans n'ont de droit aucun effet absolu, ils peuvent pourtant être utiles pour le but proposé, surtout lorsqu'il s'agit de convaincre des propriétaires de l'importance de la formation de tels espaces et de les inciter à conclure des contrats contenant des droits d'achat et de préemption, et même de les amener à laisser volontairement leurs terrains non construits jusqu'à ce que la commune puisse les acheter ou les échanger.

D'autre part, il existe des tentatives officielles de protection du territoire productif par création des zones agricoles et limitation de la spéculation sur les biens fonciers. La loi fédérale sur la conservation de la propriété foncière agricole de 1951 est un premier essai pratique dans ce sens; ses deux prescriptions les plus importantes sont: 1. le droit de préemption à la valeur d'estimation en faveur du descendant prêt à exploiter le sol lui-même, 2. le droit de réclamation des pouvoirs publics que les cantons peuvent introduire lors de spéculation ou d'achats exagérés de biens fonciers.

Comment peut-on prévenir une hausse des prix des terrains attenants à la ville? Il n'existe pour le moment presque aucun moyen légal. On doit recourir aux méthodes

cités ci-dessus, avant tout à un achat opportun des terrains menacés de spéculation par les pouvoirs publics mais aussi à l'assurance des droits de préemption à la valeur d'estimation.

Y a-t-il des conflits entre les intérêts d'une ville en extension et ceux de l'agriculture et de l'horticulture auxquelles on enlève du terrain et comment peuvent-ils être résolus? De tels conflits existent, sans qu'ils puissent être précisément localisés. Leur solution ne peut pour le moment être cherchée et trouvée que par l'achat de terrains par les pouvoirs publics tel qu'il se pratique heureusement dans certaines villes et *communes rurales* et par des explications adéquates à la population.

Fait-on des efforts pour établir des ceintures vertes entre l'ancienne et la nouvelle ville? Actuellement il existe une forte tendance à acheter des terrains libres au bord des villes même à des prix élevés dans le but de créer des ceintures de verdure.

En certains endroits, à Zurich, Aarau p.ex. on essaie aussi de conserver des coins de verdure au moyen du § 702 du code civil sur la protection des paysages. Cette mesure semble cependant encore fortement menacée par la garantie de la propriété et, en outre, par le fait qu'elle ne peut s'appliquer qu'à des objets très limités.

Puisque, jusqu'à maintenant, il n'existe aucun autre moyen légal pour la formation d'espaces libres permanents (régions agricoles, zones de verdure), on étudie la révision de certaines lois dans le cadre de la planification régionale.

Comment satisfait-on le besoin de récréation de la population d'une ville croissante? Sans compter les essais d'établir de grandes ceintures vertes, les villes travaillent dans différentes directions pour satisfaire ce besoin: en créant de nouveaux coins de verdure le long des lacs et des rivières et dans les nouveaux quartiers; en enfermant les voies de communication dans la verdure; en agrandissant les terrains de sport et de jeux destinés aux enfants et aux adultes; en achetant des parcs privés et des autres terrains et en les transformant en jardins ou parcs publics.

En vue d'encourager ces efforts, l'association suisse pour le plan d'aménagement national a formé deux commissions, l'une pour étudier les zones de verdure et l'autre pour préparer des thèses sur la préservations des terres agricoles. Toutes deux ont achevé leurs travaux. Alors que ceux de la seconde sont déjà publiés, ceux de la première doivent l'être prochainement. Les lignes directrices de la commission «zones des terres agricoles» contiennent, entre autres, les thèses suivantes: Les communes, villes ou villages, doivent délimiter la zone des terrains réservés à la construction. Un régime de construction doit être assuré par un plan de construction et de zones. Des voies d'accès à des terrains à bâtir, des canalisations, des conduites d'électricité, de téléphone, etc. ne doivent être établies que pour la zone des terrains réservés à la construction. En dehors de cette zone, une commune ne doit ni favoriser l'utilisation de terrains pour la construction, ni autoriser les raccordements aux réseaux publics. Les terrains réservés à la construction doivent être répartis rationnellement et utilisés par étapes afin de ne pas réduire plus qu'il n'est nécessaire la superficie des terres cultivables.

Des terres aussi étendues que possible doivent être laissées libres de toutes constructions entre les villes et les villages et entre les villages entre eux. Ces terres ne doivent servir qu'à l'agriculture et à la sylviculture. La superficie des terrains de culture existant entre les maisons et la frontière communale ou la lisière de la forêt doit être suffisamment grande pour que ces terres puissent toujours être exploitées rationnellement. Des solutions satisfaisantes exigeront souvent une collaboration entre communes voisines. Là où les circonstances le permettront, les zones d'habitation et les zones industrielles devront être séparées par des bandes de terres cultivables.

Il faut profiter des réunions parcellaires pour marquer la limite entre les zones de construction et les zones de culture. Les terrains améliorés à l'aide des fonds publics et les nouveaux établissements agricoles doivent être, dans le cadre d'un plan d'aménagement communal, attachés à l'agriculture au moyen de servitudes de droit public inscrites au registre foncier.

Les propriétaires fonciers auxquels ces mesures causent manifestement un dommage doivent être indemnisés par la collectivité. Les terrains où la construction est interdite et les réserves de terrains à bâtir doivent être imposés au plus pour leur valeur de rendement agricole et non comme futur terrains à bâtir. Les contributions dues pour l'ouverture de terrains à la construction ne doivent devenir exigibles qu'au moment de l'aliénation de ces terrains ou de leur affectation à la construction. Les cantons qui ne l'ont pas déjà fait doivent créer les bases légales nécessaires pour l'établissement de zones interdites de façon permanente à la construction.

La réalisation de ces thèses doit permettre de conserver un minimum de terres rationnellement utilisables pour la culture, même dans les parties industrielles de notre pays où la population est particulièrement dense. Ces terres assureront le maintien d'une classe paysanne, même sur le plateau et constitueront, avec les forêts, des lieux de promenades et de délassément pour les gens des villes, tout en sauvegardant les beautés naturelles du pays.⁹

LA CRÉATION DES VILLES SATELLITES

Lors de la création de villes satellites, essaie-t-on de mettre fin à l'accroissement de la grande ville? Aucune prescription légale n'existe. On serait donc obligé de mettre en action les moyens déjà nommés.

Estime-t-on qu'il est suffisant que la ville satellite devienne uniquement une «cité-dortoir»? Les avis à ce sujet sont partagés. Il y a des partisans en faveur de chacune des trois idées suivantes: les cités satellites peuvent être de simples cités-dortoirs; les cités satellites doivent être des cités complètes; les cités satellites peuvent avoir les deux formes. Toutefois, l'opinion dominante est qu'un système de villes satellites ne comprenant que de simples cités-dortoirs ne résoud pas le problème de l'extension des grandes villes; les satellites doivent posséder en plus de leurs quartiers d'habitation une série de services centraux et une certaine autonomie afin d'enrayer l'agrandissement de la métropole. On est en train d'éclaircir cette question surtout dans le groupe d'études «La nouvelle ville» fondé en 1955 à Zurich. Les membres chargés du plan de construction ont établi la maquette d'une nouvelle ville helvétique et leur rapport d'orientation doit être publié prochainement.¹⁰

Lors de la création de villes satellites, donne-t-on la préférence à la construction d'une ville entièrement nouvelle, ou bien à l'extension d'un noyau de population déjà existant? En Suisse, la fondation de villes totalement nouvelles est rendue difficile par le fait que le pays, étant depuis longtemps une région de cités dispersées, particulièrement dans le Plateau, possède une densité très élevée et n'offre pour ainsi dire pas d'espaces libres pour de tels projets. C'est pourquoi les villes satellites devraient en général se former autour de localités déjà existantes.

Leur grandeur est appréciée différemment; les estimations varient entre 10 000 et 50 000 habitants. Le trajet jusqu'à la ville-mère ne doit pas excéder 10-15 minutes. Il s'agirait donc dans la règle de faubourgs ou d'agglomérations très proches sans qu'ils soient reliés par une zone bâtie continue. Dans le cas de Zurich, on prévoit e.a. de relier par un tunnel routier cette ville à de nouveaux quartiers situés au-delà de la chaîne de l'Albis (800 à 1000 m).

Estime-t-on souhaitable que la ville satellite obtienne immédiatement ou à la longue une administration municipale indépendante? Au sujet du degré d'indépendance de la ville satellite, l'opinion publique ne peut qu'être unanime. On est nettement en faveur de l'autonomie des satellites. Cela est déjà démontré par le refus, ces derniers temps, de nouvelles fusions de communes. En lieu et place on propose la création d'associations utilitaires qui auraient des fonctions analogues à celles des grandes villes, mais qui pourtant n'admindreraient pas l'autonomie des communes participantes. De telles associations sont à l'étude entre autres pour les régions de Zurich, Berne, Aarau, etc.

DÉCENTRALISATION DE LA POPULATION PAR L'ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES OU CRÉATION D'AUTRES POSSIBILITÉS DE TRAVAIL À LA CAMPAGNE

Par quels moyens directs ou indirects la dispersion peut-elle être encouragée de la part des autorités? La dispersion peut être encouragée: par des plans directeurs pour les zones industrielles – comme par exemple celui établi en 1950 par le canton de Zurich¹¹ – qui, entre autres choses, encouragent les fabriques à s'établir à la campagne en plus grand nombre; ou par des propositions faites par les cantons ou les communes, particulièrement en montagne (franchise fiscale et autres facilités pour les premières années). Déjà maintenant, de nombreuses industries tendent, à cause du manque de place, à agrandir leurs établissements à la campagne, par exemple le long du Rhin en prévision de sa future navigabilité.

Dans le cadre de l'encouragement de la décentralisation industrielle, il faut, avant tout autre, citer le canton du Valais qui a assaini de cette manière quelques-uns de ses paysages de montagne. Par la loi fiscale du 23 février 1952, le gouvernement est autorisé à libérer totalement ou partiellement des impôts cantonaux de nouvelles industries, pour autant que d'importants intérêts d'économie politique le justifient. Cette franchise peut être maintenue aussi longtemps que le revenu du capital investi demeure en-dessous de 3%, mais au minimum pour dix ans. Indépendamment de ces prescriptions, les communes peuvent accorder des allègements d'impôts, qui, en règle générale, vont au moins aussi loin que ceux du canton. En outre, la loi spéciale d'encouragement du 24 juin 1953 prévoit à l'intention des communes des subventions de l'Etat, qui, suivant la situation financière atteignent soit le 10-20% de la somme pour l'achat de terrains, la construction ou la transformation de bâtiments industriels, soit le 10-30% pour l'établissement de routes d'accès ou de canalisations. Il n'est octroyé d'aide directe à l'entreprise qu'à l'occasion de cours de formation professionnelle. Plusieurs communes, par exemple Fully, Isérables, St-Maurice, Sierre ont entre temps formé des commissions qui aident au financement, à la recherche de terrain et à l'embauchement d'employés. D'autre part, elles établissent un inventaire du terrain à disposition et des matières premières et de leurs localisations (pierre, bois etc.), déterminent quels sont les liaisons routières et ferroviaires, l'alimentation en eau et en électricité et, avant tout, les ouvriers et ouvrières sur qui l'on peut compter, de même que les possibilités d'héberger le personnel non indigène. Il doit aussi être précisé quels avantages financiers la commune est prête à offrir aux nouvelles industries. Toutes ces indications facilitent notablement une prise en considération judicieuse des intérêts industriels. Dans les dernières années, certaines communes, comme Chamoson ou Conthey, ont créé de véritables secteurs industriels. L'expérience montre que celles qui ont prévu de telles zones et nommé de semblables commissions ont réussi à attirer de nouvelles entreprises industrielles. Ce n'est qu'une question d'organisation et de persévérance. D'après une estimation, les exploitations fondées entre 1951 et 1957 ont investi 35-40 millions de francs et occupent ensemble 1500 ouvriers. En général, le développement fut satisfaisant. Bien sûr, il y a, comme auparavant, des difficultés à surmonter, telles que manque de capital ou de cadres administratifs mais, d'une manière générale, on peut être optimiste. On espère toutefois que la Confédération se montrera disposée à étendre ses services, tout spécialement les PTT et les CFF. C'est d'une manière identique que les cantons des Grisons, du Tessin, d'Unterwald entre autres ont entrepris de résoudre leurs problèmes.

Quelles mesures dans le domaine de l'urbanisme peut-on prendre pour préparer la voie à l'établissement d'industries à la campagne? A part les moyens déjà nommés (planification des zones industrielles), les meilleures mesures sont les suivantes: la mise en réserve par les pouvoirs publics de terrains industriels bien placés et pas trop chers; la création des moyens de communication les meilleurs possibles (routes, chemins de fer, canaux, etc.) et des raccordements nécessaires.

Quelles sont les difficultés rencontrées dans les régions qui ont perdu de cette façon *ou qui risquent de perdre leur caractère rural*? Parmi les nombreuses difficultés provoquées par la dispersion, mentionnons ce qui suit: L'industrialisation conduit, lorsque l'économie prospère, à une augmentation de la population, puis à une extension des localités, à une spéculation sur les biens fonciers et au danger d'une trop forte construction qui, comme nous l'avons vu, est difficile à enrayer. Une suite directe de la dispersion est le gaspillage accru du sol, surtout du sol agricole, ce qui est particulièrement désavantageux en Suisse. Sur le plan social, des frottements entre les populations industrielle et agricole deviennent inévitables, ce qui peut être défavorable pour toutes deux.

Parmi les mesures à prendre contre ces inconvénients, la plus judicieuse est le choix intelligent d'un emplacement pour les entreprises industrielles, fait sur la base d'une bonne planification régionale et locale. Ainsi l'un des projets les plus importants est celui qui ne répartit pas simplement les industries dans chaque localité campagnarde, mais qui, au contraire, les groupe afin de protéger le sol agricole et de ne pas entraver l'exploitation paysanne (trafic, dégagement de fumées, etc.).

Y a-t-il aussi des problèmes de perte de certaines parties de la population rurale par suite de leur départ vers les régions nouvellement industrialisées? Depuis 1890, chaque année 6500 jeunes gens quittent la campagne pour la ville ce qui explique que l'agriculture se plaigne du manque de main-d'œuvre. Il s'agit là d'un problème social auquel on ne saurait prêter trop d'attention. Les avantages du travail dans l'industrie sont évidents: un salaire régulier et en général plus élevé, un temps de travail plus court et plus régulier, de nombreuses œuvres sociales, une plus grande diversité dans les loisirs, une meilleure instruction, etc. Les mesures à prendre pour faire face à cet état de choses sont nombreuses; ce qui manque jusqu'ici, c'est leur coordination. Il est intéressant de lire à ce sujet le rapport du Département fédéral de l'économie publique: «Les mesures prises par la Confédération en faveur de la population montagnarde», Berne 1956, qui se rapporte surtout aux régions de haute montagne, mais qui tient aussi compte des régions montagneuses du Plateau. Brièvement résumées, ces mesures concernent: l'aide financière à l'agriculture (améliorations foncières; fermes modèles, stations d'essai, encouragement à l'élevage et à l'écoulement du bétail et à certaines cultures, primes équipement agricole, transports, lutte contre les épizooties et les dommages naturels, introduction de l'artisanat et du travail à domicile), à la sylviculture, aux transports, à l'instruction publique, aux réalisations sociales, etc.; les prêts (particulièrement pour l'hôtellerie de montagne); le contrôle des prix; les réductions de tarif (chemins de fer, autos postales); les charges spéciales des PTT; l'offre de nouvelles possibilités de travail aux populations montagnardes; l'encouragement de l'établissement d'industries en montagne, l'octroi de devises pour le tourisme, de concessions aux chemins de fer de montagne, l'amélioration de l'assurance-vieillesse, etc.

CONCLUSION

Le problème de l'extension des villes et sa solution dépendent en fin de compte des intentions de la population tout entière et de sa bonne volonté. Nous entendons par là qu'il est de l'intérêt de chacun de se laisser guider par le principe de la solidarité dans l'aménagement futur de l'habitat et du paysage entier.¹²

Par d'ailleurs, avant de trouver une solution générale, il est encore absolument nécessaire d'étudier la question d'une manière plus vaste et plus approfondie que jusqu'ici. Dans cette recherche sont inclus les chemins qui peuvent nous mener vers la solution. C'est précisément dans cette perspective que, en dépit de travaux théoriques enrichissants et de réalisations pratiques, il reste encore beaucoup d'étapes décisives à parcourir.

QUELQUES SOURCES

1. BAKKER SCHUT, F.: Les problèmes de l'expansion des villes vus de façon générale et en rapport avec la situation générale dans les régions rurales. Union internationale des villes et pouvoirs locaux. La Haye 1957 - 2. Annuaire statistique de la Suisse. Bâle 1892 ss. - 3. WERDER, M.: Schach der Streubauweise, Plan 13, 1956, 51-52. WERDER, M.: Der Weg zur Eindämmung der Streubauweise, Plan 11, 1954, 53-62 - 4. HOWARD, E.: To morrow. London 1898; deutsch: Gartenstädte in Sicht. Jena 1907. FRITSCH, T.: Die Stadt der Zukunft. Leipzig 1896. OSBORN, F.: Greenbelt Cities. London 1946 - 5. STÄUBLI, A.: Die Stadt, ihr Wesen und ihre Problematik. Köln 1955. EGLI, E.: Die neue Stadt in Landschaft und Klima. Erlenbach-Zürich 1951. VOGLER, P. und KÜHNE, E.: Medizin und Städtebau. München 1958. - 6. REAL, W. H.: Erfahrungen und Möglichkeiten bei der Aufstellung von Richtlinien für die Stadtplanung unter besonderer Berücksichtigung der Verhältnisse in der Stadt Zürich. Bern 1950 - 7. CAROL, H. und WERNER, M.: Städte wie wir sie wünschen. Zürich 1949 (résumé français et anglais). CAROL, H. und REAL, W. H.: Ausgleich von Stadt und Land durch Siedlungspolitik. Revue suisse d'utilité publique 90, 1951, fasc. 10, 229-251, avec discussion. CAROL, H.: Industrie und Landesplanung. Plan 8, 1951, fasc. 6, 191-206 - 8. REICHLIN, P. et BÉGUIN, G.: Questions juridiques concernant le plan d'aménagement national et régional. Actes de la Société suisse des juristes, fasc. 2, 1947, 171a-431a. SCHAUMANN, W.: Die Landesplanung im schweizerischen, englischen und französischen Recht. Zürich 1950. HOFSTETTER, M.: Geltendes und werdendes Baurecht. Tirage à part du «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung» 57, 1956, No 23/24, 27 pages. KLÖTI, E.: Le droit de superficie du Code Civil Suisse au service de la politique communale foncière et du logement. Genève. Département des Travaux publics du Canton de Genève 1944, 144 pages. ZWYGART, F.: Der Bebauungsplan nach solothurnischem Recht. Diss. Bern 1953 (Bibliographie). KAUFMANN, O. K.: Bodenpolitik und Landesplanung. Plan 13, 1956, fasc. 1, 9-16. - 9. Association suisse pour le plan d'aménagement national: Lignes directrices du plan d'aménagement national et régional. Zurich 1958, 5-18. «Die Grünflächen der Gemeinden». Zürich 1957. - 10. Die neue Stadt. Plan 12, fasc. 11/12, avec des contributions de J. HUNZIKER, R. CHRIST, P. KÖHLER, H. MARTI, CHR. TRIPPEL, H. AREGGER, M. GEIGER, G. WIRTH, H. TROESCH, J. SCHILLING, H. FISCHLI, E. BRÜHLMANN, E. WINKLER, E. GINSBURG. KUTTER, M. und BURCKHARDT, L.: Wir selber bauen unsre Stadt. Basel 1954. BURCKHARDT, L., FRISCH, M., KUTTER, M., MANZ, T. et GUTMANN, R.: Achtung, die Schweiz. Basel und Zürich 1955. Edition française: Interrogeons la Suisse. BURCKHARDT, L., FRISCH, M. und KUTTER, M.: Die neue Stadt. Basel 1956. - 11. Industriezonen-Richtplan. Die Regionalplanung im Kanton Zürich II, fasc. 2, Zürich 1954. WEGENSTEIN, W. O.: Die Standortfaktoren und Standorts-Anforderungen der Industrie. Manusc. Zurich 1950. WEGENSTEIN, W. O.: Der Industriestandort. Plan 8. 1951, fasc. 6, 207-209. ROH, H.: Décentralisation et développement industriel, pour une politique fédérale et cantonale. Sion 1952. KRAPP, K. und KUNZ, B. R.: Hilfe an die Bergbevölkerung durch Ansiedlung von Industriebetrieben, dargestellt am Beispiel von St. Niklaus und Vollèges (Wallis). Bern 1955. - LUTZ, E. P.: Unternehmungswirtschaftliche Fragen der Industrialisierung von Randgebieten, dargestellt am Beispiel der Standortregion von Chur und Umgebung. Diss. Bern, Zürich 1957. 12. MEILI, A.: Bases sociales et éthiques de l'aménagement du territoire national. Bulletin technique de la Suisse romande 23, 1942, 271-274. WINKLER, E.: Landschaft - Sorge und Glück der Menschheit. Landscape 2, 1956, 30-31. BODMER, A.: L'aspect économique et social de l'aménagement régional. Plan 6, 1948, 129-132.

DIE EXPANSION DER STÄDTE UND IHRE NEUTRALISIERUNG

Im Sommer 1957 wurde vom Internationalen Städteverband das aktuelle Thema der Ausweitung der Städte und ihre Lösung behandelt. Hierzu hatte die Leitung die nationalen Sektionen mittelst eines Fragebogens zur Stellungnahme eingeladen. Da die Länderberichte stark verkürzt, zum Teil sogar verstümmelt, publiziert wurden (siehe Literaturverzeichnis Nr. 1), werden im vorliegenden Artikel die wesentlichen Punkte des schweizerischen Berichtes wiedergegeben, einmal, um gewisse Fehler richtigzustellen, zum andern aber auch, weil der Fragenkomplex, um den es geht, sicher auch die Geographie interessiert. Wenn auch die teilweise beängstigende Ausweitung der Städte bisher keine generellen Lösungen (in der Schweiz werden neben andern besonders etwa fünf: neue Städte, Satelliten, Städtekonzerne, Regionalzentren und «Totaldispersion» diskutiert) gefunden hat (und wohl auch keine generellen finden dürfte, da jede Region individuell behandelt werden will), so zeigen doch die bisherigen Bestrebungen eindrucklich, daß offenbar positive Kräfte am Werk sind, die Entwicklung der Städte, der Besiedlung überhaupt und damit der Landschaftsgestaltung im weitern Sinne, in eine Richtung zu lenken, die ihren Bewohnern zuträglich sein wird.

HUNDERT JAHRE GEOGRAPHISCHE GESELLSCHAFT GENÈVE

Hundert Jahre in der Wissenschaftsgeschichte der Geographie zurückzublicken, heißt die Namen der Begründer der modernen Geographie: ALEXANDER VON HUMBOLDT und KARL RITTER, die beide 1859 starben, in Erinnerung rufen, heißt zurückgreifen bis in die Anfänge der heutigen Auffassung